

République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal
du 25 septembre 2023

Délibération N°2 du 25 septembre 2023

Date de convocation **Étaient présents : (14)**
13.06.23

Maryline Fournier, Maire
Michel Ménager, Christine Delcroix, Philippe Gautrot, Dominique Paul,
Adjoints,
Pascal Ancelot, Benoit Boudet, Emmanuelle Duplessis Yaha, Anne-Lise
Grippon, Patrick Jouen, Julien Ménard, Véronique Obin, Guy Sénécal,
Rachida Slamani.

Nombre d'élus :
En exercice : 23
Présents : 14
Votants : 21

Étaient Excusés : (9)

Olivier Artur ayant donné délégation à Julien Ménard, Carole Dufils ayant
donné délégation à Patrick Jouen, Mickael Lefebvre, Isabelle Normand
ayant donné délégation à Maryline Fournier, Céline Obin ayant donné
délégation à Véronique Obin, Serge Planchon ayant donné délégation à
Philippe Gautrot, Isabelle Poulain ayant donné délégation à Rachida
Slamani, Gérard Sadé ayant donné délégation à Dominique Paul, Arlette
Vivet.

Secrétaire de séance : Anne-Lise Grippon

Rénovation des voutes de la nef Demandes de subventions

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Philippe Gautrot, Adjoint au Maire

Rappelle au Conseil Municipal que l'église Notre Dame de l'Assomption a bénéficié d'une
étude de diagnostic remise en 2011 par l'architecte du patrimoine Guillaume Trouvé
(Architecture et Patrimoine).

Ce diagnostic a été complété par l'ACMH Régis Martin qui a conduit de 2015 à 2021 trois
tranches de restauration et de mise en sécurité de l'édifice (restauration de la façade Ouest,
restauration de la chapelle Sud Est, Restauration du bas-côté sud et de la chapelle sud-Ouest).

Un programme de travaux actualisé a été demandé à l'Architecte en chef des Monuments
Historiques Antoine Madelénat au mois de mai 2022.

Dans la continuité du programme de restauration réalisé, afin d'assurer la sécurité du public et
de restituer un bon état de présentation des parties non restaurées, la réalisation d'une
nouvelle campagne de travaux, portant sur la restauration de la nef et des collatéraux s'est
imposée.

L'opération concerne en premier lieu les ouvrages de couverture de la nef et de la croisée qui ont pâtit des infiltrations, l'état de vétusté générale des bois conduisant à assurer une réfection complète des mairains de la voûte.

Le programme de travaux prévoit le remplacement les verrières blanches de la nef qui présentent un état hétérogène. Il concerne également la révision des ouvrages de maçonnerie de pierre de taille en élévation.

Une autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des Monuments Historiques a été accordée à la Commune par décision préfectorale du 16 Mai 2023.

La consultation des entreprises s'est achevée au mois de septembre 2023.

L'opération est susceptible de bénéficier des aides financières de l'Etat ministère de la Culture au taux de 40% et du Département de Seine Maritime au taux de 30%.

Le plan de financement prévisionnel peut être envisagé comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Montant des travaux H.T	358 692,12 €	Subvention escomptée Etat / Ministère de la Culture	143 476,84 €
Honoraires de Moe, CSPS	23 335,00 €	Subvention obtenue Etat / Ministère de la culture (Moe)	8 247,00 €
		Subvention escomptée Département de Seine Maritime	114 608,14 €
		Commune (autofinancement/emprunt)	115 695,14 €
<i>Montant total H.T</i>	<i>382 027,12 €</i>	<i>Montant total H.T</i>	<i>382 027,12 €</i>

Entendu ce qui précède, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de restauration intérieure de la nef et des collatéraux de l'église Notre Dame de l'Assomption
- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération
- Décide de solliciter une aide financière de l'Etat et du Département de Seine Maritime pour la réalisation de l'opération de restauration intérieure de la nef et des collatéraux de l'église Notre Dame de l'Assomption.

Pour extrait conforme
Maryline Fournier, Maire

